



DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 20

Objet : Convention relative à l'utilisation de l'ALSH des Sigues

Le Maire de PIGNANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L227-4 et L227-5,

VU la Délibération n°38/2020 du Conseil municipal en date du 19 octobre 2020 portant délégations consenties à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les principes généraux d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Sigues en dehors des horaires et périodes de vacances scolaires et d'arrêter les dispositions relatives à l'utilisation des locaux et équipements de l'établissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de louage du site des Sigues pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sis 1520 chemin Henri Julien 83590 GONFARON.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Fernand BRUN, Maire de la Commune, ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur du Var et l'Organisateur La FOL 83.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 27/11/2023

Le Maire,

BRUN Fernand

